

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0169 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COLLECTEUR D'EAU	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0169-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour notre territoire. Depuis plusieurs années nous sommes confrontés à des épisodes de sécheresse récurrents, à des restrictions d'usage de l'eau ainsi qu'à une baisse notable du niveau des nappes phréatiques. Cette situation met en évidence la nécessité d'adopter des pratiques plus responsables.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de sa compétence Eau ; la CC ACVI s'engage pleinement sur ces enjeux au travers de nombreux dispositifs mis en place par la Régie des eaux (télérelève, réutilisation des eaux de station d'épuration, etc...). Le recours à des collecteurs d'eau de pluie vient compléter le panel de mesures prises. Cela permet également de sensibiliser le public et de lui donner les moyens d'adopter, dans son quotidien, des pratiques concrètes d'économie d'eau.

Afin d'encourager les habitants à s'équiper de tels dispositifs, la CC ACVI souhaite mettre en place une aide financière à l'achat de collecteurs d'eau de pluie sous forme d'éco chèque de 50-€. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le PCAET du territoire : Fiche Action n°32 - Prévoir une gestion durable de l'eau potable en optimisant et en limitant son utilisation.

Un règlement a été rédigé pour définir précisément les modalités d'attribution de cette aide :

- Bénéficiaires : Résidents (principaux ou secondaires) du territoire, propriétaires ou locataires.
- Matériel éligible : Cuves ou récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 18/07/2025 et le 31/12/2025.
- Montant : Forfait de 50-€, dans la limite du prix d'achat.
- Fournisseurs : Le collecteur doit être acheté auprès de fournisseurs ou commerçants locaux (territoire CC ACVI si possible ou dans la limite du département 66). Les collecteurs achetés sur des plates formes internet ne seront pas acceptés.
- Démarches : Formulaire, facture, photo de l'installation, justificatif de domicile, ...
- Restrictions : Un seul éco-chèque par foyer et non cumulable avec d'autres aides publiques.
- Contrôle : Contrôles possibles par la CC ACVI. Détournement de l'aide passible de sanctions (abus de confiance).
- Attribution/Versement : Sous 3 mois après réception du dossier complet

Ce dispositif sera mis en œuvre dès que le règlement d'attribution sera approuvé par le Conseil communautaire et jusqu'au 31 décembre 2025 (délai de 3 mois supplémentaire pour envoyer sa demande d'aide). Ce dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits votés au budget 2025 soit 10 000-€.

En raison de risque sanitaire lié au développement des populations de moustique, une note de recommandation technique et sanitaire a été rédigé, et un document de l'EID est proposé. Ces deux documents seront fournis à chaque habitant sollicitant l'aide de la CC ACVI et seront également mis en ligne sur le site de la CC ACVI.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Vu le règlement d'attribution tel qu'annexé,

Vu les préconisations techniques et sanitaires sur les collecteurs d'eau telles qu'annexées,

Considérant que ce dispositif vient répondre aux enjeux climatiques de notre territoire et s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise en place d'un éco chèque de 50-€ pour l'achat d'un collecteur d'eau.

Valide le règlement d'attribution de l'aide Eco chèque collecteur d'eau.

Valide la diffusion des recommandations techniques et sanitaires concernant la prolifération des moustiques.

Autorise le Président à signer toutes décisions d'attribution de l'aide et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine PARRA'. To the right of the signature is a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.